

# RHÔNE

## LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ  
Service Voirie Nord  
Route départementale 7  
PR 11 +10 à PR 11 +200  
arrêt la rivoire route de St Bel

Plateau Technique de Villefranche, le 21 MARS 2024

Lentilly

---

### **ARRÊTÉ 2024 - SVN - N° 232** **Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation**

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Service Exploitation et Entretien Routier en date du ;

Vu la demande présentée par AXIMA CENTRE 214 Rue Marius Berliet CS 40039 69652  
VILLEFRANCHE SUR SAONE ;

Considérant que pendant les travaux DE MISE EN ACCESSIBILITE D'ARRETS DE CAR sur la RD 7, commune(s) de Lentilly , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

LE DEPARTEMENT

Antenne du Département du Rhône - Service Voirie Nord  
160 RUE MONPLAISIR - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

## ARRÊTE

### *Article 1*

Entre le 28/03/2024 à 7h30 et le 12/04/2024 à 17h30 date de fin des travaux sur la D7, commune de Lentilly et pour une durée maximum de 10 jours, la circulation sera interdite à tous véhicules dans un sens de circulation. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

La route sera rendue à la circulation chaque soir, à la fin du chantier

Des déviations seront mises en place :

- par la RD70 Lentilly centre pour RD 307 jusqu'à La Tour de Salvagny, puis RD30 direction Marcy L'étoile pendant 5 jours
- puis RD30 direction La Tour de Salvagny, puis RD307 jusqu'à Lentilly, puis RD70 pendant 5 jours.

### *Article 2*

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

### *Article 3*

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise AXIMA CENTRE :

Karim BAJARD : 06.66.26.02.17

### *Article 4*

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

### *Article 5*

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
  - le Chef de Service Voirie
  - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
  - le directeur de l'entreprise AXIMA CENTRE
  - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
  - le maire de la commune de Lentilly

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le SYTRAL
- SDMIS : sgo@sdmis.fr

Pour le Président et par délégation

Cécile GAILLARD  
Chef de service adjoint voirie

---

**Voies de recours**

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
  - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-